



Notifié le

Notification reçue le

Publié le

15 JUIN 2020

Certifié exécutoire, le Maire

Partie réservée au visa
de la Sous-Préfecture

Maire par délégation



ROTESTA

Service : *Occupation du Domaine Public*

POLICE DE LA CIRCULATION

STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDIT
SUR LA RUE STAVROPOL

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, L2212-2, L 2212.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 325-1 à L 325-13, L.411-1, R 325-1 à R 325-46 et R 417-10,

VU le Code pénal et notamment ses articles 131-13 et R 610-5,

VU l'arrêté municipal du 14 novembre 1955 sur la Police de la circulation et du stationnement modifié,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique et de prendre les mesures utiles pour faciliter l'organisation et le bon déroulement du marché de plein air non alimentaire rue Stavropol,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : A compter du vendredi 19 juin 2020, le stationnement et la circulation seront interdits dans la rue Stavropol.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit tous les vendredis de 04 h 00 à 17 h 00.

ARTICLE 3 : L'accès à la Rue de Stavropol sera interdit du rond point Pierre Lacans à l'Avenue Jean Viguiet et par les rues de Chiclana coté entrée parc des expositions et le Chemin de Bastid.

Toutefois un accès au parking P3 du Stade Raoul Barrière pourra être fait par l'avenue Pierre Viguiet.

ARTICLE 4 : Les panneaux matérialisant ces mesures et la publicité par voie d'affichage seront mis en place par les services municipaux concernés.

ARTICLE 5 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R 417-10 du Code de la Route. A ce titre les services de la police sont habilités à procéder à l'enlèvement de tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Les agents municipaux habilités sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police, et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale de la Mairie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

15 JUIN 2020

Robert MENARD

P/O M^e Y. Hacking
délégué à
voies, stationnement
espace vert, propreté déchets



Y. Hacking